

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
19 JUIN 2023

Séance du vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 09

COFFRETTIER ARRIVE

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Véronique DAVID (procuration à Catherine INGRES) et MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

31/2023

Objet : Application des tarifs pour la soirée de la fête de la musique du mercredi 21 juin 2023

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Animation a décidé d'organiser la fête de la musique sur le pré de foire le mercredi 21 juin prochain.

La Commission Animation propose d'appliquer les tarifs suivants pour cette soirée :

| | | | |
|---------------------------------|--------|-----------------------------------|---------|
| hamburger avec accompagnement : | | | 10,00 € |
| bière pression 25 cl : | 3,00 € | kir, vin au verre : | 2,00 € |
| bière 50 cl : | 5,00 € | pichet de bière 1 litre et demi : | 12,00 € |
| soda : | 2,00 € | café : | 1,00 € |

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes de l'animation, des manifestations et de la salle des fêtes Jean Morel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- APPROUVE l'organisation de la fête de la musique le mercredi 21 juin,
- VALIDE les tarifs énoncés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
16/06/2023
et de sa publication le 16/06/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

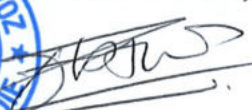
Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.